



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-19

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ ::

Arnaud DELEU

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 02 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil municipal du 24 janvier 2023 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2023 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2023 ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif Assainissement 2023 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif Assainissement 2023 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration Générale, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif Assainissement 2023. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2023 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de **1 456 345.00 €** (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- une section d'exploitation s'élevant à **655 100.00 €**
- une section d'investissement s'élevant à **801 245.00 €**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023
Date de recours contentieux qui recommencera à courir :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Crédits inscrits	540 000,00	501 000,00
Virement à la section investissement	77 100,00	
Amortissement	38 000,00	
Amortissement subventions		4 100,00
Résultat d'exploitation reporté		150 000,00
TOTAL	655 100,00	655 100,00
INVESTISSEMENT		
Reports	27 108,60	93 100,00
Crédits inscrits	770 036,40	40 000,56
Virement de la section fonctionnement		77 100,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		303 995,04
Amortissement		38 000,00
Amortissement subventions	4 100,00	
Résultat d'investissement reporté		249 049,40
TOTAL	801 245,00	801 245,00
TOTAL GENERAL	1 456 345,00	1 456 345,00

Le budget primitif Assainissement 2023 sera voté au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, M VERVLLET qui a donné procuration) :

- APPROUVE le budget primitif 2023 - Assainissement en le votant par chapitre.

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 22 février 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023